

EXTRAIT du REGISTRE

des Délibérations du Conseil Municipal

OBJET : Autorisation donnée à Stéphanie PERNOD BEAUDON pour représenter la commune pour la signature de l'acte administratif de transfert du Casino dans le patrimoine communal

Séance du 27 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept septembre à dix-neuf heures et douze minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle du conseil municipal en mairie sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt et un septembre deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29

Membres présents : 19

BILLON-BERTHET Claire, BOURGEOIS Didier, BROCHET Olivier, CHAPUIS Gérard, CORTINOVIS Bernard, DOMINGUEZ Solange, DRHOVIN Jacques, EMIN Philippe, FORAY Gaëlle, FUMEX Jacques, GENOD Patrick, LALLEMENT Alexandre, LEMOINE Gilbert, LIEVIN Karine, MASSIRONI Alain, MERMILLON Eliane, PERILLAT Marie-Hélène, PERNOD BEAUDON Stéphanie, ROSIER Nicole.

Membres absents excusés avec pouvoir : 8

BEVOZ Sébastien pouvoir à Madame Marie-Hélène PERILLAT
BORGEOIS Joël pouvoir à Monsieur Alexandre LALLEMENT
CYVOCT Jean-Michel pouvoir à Monsieur Bernard CORTINOVIS
GUILLERMET Maria pouvoir à Monsieur Jacques FUMEX
LYAUDET (MARIN) Jessie pouvoir à Monsieur Le Maire
LYAUDET Stéphane pouvoir à Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON
MARTINE Christine pouvoir Monsieur Gilbert LEMOINE
ZANI Sonia pouvoir à Madame Karine LIEVIN

Membres absents excusés, sans pouvoir : 2

BOYER Corinne
CRETIER Humbert

Par la délibération n°2021-015 et au travers de l'avenant n°15 au contrat de concession de service public du Casino, les élus ont acté que les locaux qui abritent le casino d'Hauteville-Lompnes, ses annexes ainsi que le terrain d'assiette constituent un ensemble immobilier nécessaire au fonctionnement du service public présentant le caractère d'un bien de retour, revenant, dans le silence du contrat, à l'Autorité Déléguée. La commune de Plateau d'Hauteville est donc propriétaire ab-initio des parcelles et du bâtiment du Casino.

Afin de régulariser cette situation auprès de l'administration fiscale, il convient de produire un acte de propriété. Cet acte peut prendre la forme d'un acte administratif. Comme le précise l'article L. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ci-après reproduit : « Les personnes publiques mentionnées à l'article L. 1 ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce. Ces personnes publiques peuvent également procéder à ces acquisitions par acte notarié ».

L'acte administratif est soumis aux mêmes conditions de formalités et de publicité foncière qu'un acte notarié. La valeur des deux actes est identiques et la sécurité juridique des parties est assurée de la même façon.

L'article L. 1311-13 du CGCT dispose que : « Les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes sont habilités à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics » Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes administratifs, la commune est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint dans l'ordre de nomination.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **AUTORISE** Madame Stéphanie PERNOD BEAUDON à représenter le Maire la Commune pour la signature de l'acte administratif de transfert du Casino dans le patrimoine communal
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour l'exécution de la présente délibération.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Philippe EMIN



Publiée sur le site internet de la Commune le 18/10/2023

Accusé de réception en préfecture
001-200086122-20230927-DE-2023-08-18-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023